



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23035227

Déposé / Reçu le

02 MARS 2023

au greffe du ~~Greffier~~ **Greffier** de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0887 853 371**

Nom

(en entier) : **K-I Chemical Europe SA/NV**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 287, boîte 13, 1050 Bruxelles (ville)**

Objet de l'acte : Démissions et nominations des administrateurs

extrait des décisions prises à l'unanimité et par écrit par les actionnaires en date du 28 février 2023:

[...]

5.L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hajime Takahashi ainsi que de Monsieur Tetsuo Okawa en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 28 février 2022 à 23:59 heures.

6.L'assemblée générale nomme les personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1 mars 2023:

Monsieur June Inoue

Monsieur Eisuke Ozaki

élisant domicile au siège de la Société, à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 287, boîte 13.

Leur mandat d'administrateur expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2029 et sera exercé à titre rémunéré.

La composition du conseil d'administration de la Société au 1er mars 2023 est confirmée comme suit:

- HONDA Hisashi, également administrateur délégué
- YOKOYAMA Masaru
- INOUE Jun
- OZAKI Eisuke

L'assemblée générale rappelle que, conformément à ses statuts, la Société est valablement représentée comme suit:

"La Société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis,

soit par deux administrateurs agissant conjointement; ou

soit exclusivement par un délégué à la gestion journalière désigné par le conseil d'administration;

L'administrateur-délégué est également compétent pour représenter la Société lorsque celle-ci est désignée en tant qu'administrateur ou liquidateur d'une autre société.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion.

La Société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

A l'étranger, la Société peut être valablement représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par l'organe d'administration."

Pour extrait conforme,

Hisashi HONDA

Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).